

11 31179

29 JUIN 2011

63104294

A SAFETY BUS

Société par Actions Simplifiée au capital de 103.705 €
Siège social : 2, rue des Réservoirs – 94410 SAINT-MAURICE
517 797 981 R.C.S. CRETEIL

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE

DU 27 JUIN 2011

L'an deux mil onze,

Le vingt-sept juin,

A dix-sept heures,

Au siège social,

Les associés de la SAS A SAFETY BUS se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire sur convocation faite par le président.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE**, président associé, représentant **5.700** actions en pleine propriété,
- **Monsieur Benoit ADELUS**, associé, représentant **4.815** actions en pleine propriété,
- **Monsieur Pierre ELIZABE**, représentant **4.300** actions en pleine propriété.

Total des actions présentes ou représentées : **14.815** actions en pleine propriété sur les **14.815** actions composant le capital social.

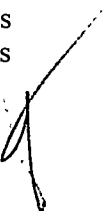
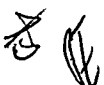
Monsieur Pierre Simon Gustave ELIZABE préside la séance en qualité de président associé de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la présidente, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant droit de vote. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport de gestion du président ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées et les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été communiqués aux associés conformément à la loi et aux statuts et ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais impartis. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.



Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ☐ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus au président,
- ☐ Affectation du résultat,
- ☐ Rapport spécial du président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approbation de ces conventions,
- ☐ Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- ☐ Questions diverses,
- ☐ Pouvoirs à donner en vue des formalités.

Le président donne lecture de son rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions réglementées et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport, faisant ressortir une **perte de 115.718,74 €**.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter la **perte** de l'exercice clos le 31 décembre 2010 s'élevant à **115.718,74 €** au compte « report à nouveau ».

L'assemblée générale prend acte que s'agissant du premier exercice social, il n'y a jamais eu lieu à distribution de dividendes.

L'assemblée générale constate, qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social et qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, qu'une assemblée générale extraordinaire des associés soit convoquée dans les quatre mois de la présente assemblée, à l'effet de décider s'il y a lieu à la dissolution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du président sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social :

- du 2, rue des Réservoirs – 94410 SAINT-MAURICE
- au 46, rue de la Maison Rouge – 77185 LOGNES

à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à LOGNES (77185) – 46, rue de la Maison Rouge. »

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

o § o

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et les autres associés présents.

Pierre ELIZABE
Associé

Pierre Simon Gustave ELIZABE
Président associé

Benoit ADELUS
Associé